

Rapport n°2 :**Etat d'avancement administratif et financier du PIA NCU RITM-BFC**

Rapporteur (s) :	Sébastien CHEVALIER – Coordinateur du projet RITM-BFC
Service – personnel référent	Clarisse MOONCA - Coordinatrice administrative et financière du NCU RITM-BFC – Service Recherche et projets structurants
Séance du Conseil d'administration	31 janvier 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Le présent rapport concerne l'avancement du projet RITM sur 3 points :

1. Le travail de structuration de RITM-BFC avec les établissements (période de septembre à décembre 2018) ;
2. La rémunération des experts dans le cadre des appels à projets ou candidatures 2018/2019 ;
3. Le recrutement de trois Ingénieurs pédagogiques (cf. Débat d'Orientations Budgétaires 2019).

1. Présentation du travail de structuration de RITM-BFC avec les établissements (période de septembre à décembre 2018)

Une première rencontre avec le pôle financier et la direction générale adjointe de l'uB a été organisée le 25 septembre 2018 puis avec la Présidence d'UBFC le 11 octobre, afin de définir collectivement les modalités administratives et financières les plus flexibles possibles pour l'année universitaire 2018-2019.

La mobilisation des fonds avec un seul reversement est retenue, afin de ne pas freiner les innovations dans le cadre du dispositif RITM-BFC : la convention de reversement établie sur l'année civile précisera les lignes de dépenses prévisionnelles remontées par chaque pilote de levier, ainsi que les montants attribués dans le cadre des Appels à projets (AAP)/Appels à candidatures (AAC) validés par les membres du Comité de pilotage le 5 décembre 2018 (cf. rapport du CAC du 12 décembre 2018).

En annexe de cette même convention, une fiche financière par établissement détaille ces mêmes éléments financiers, sur la base des grandes masses de dépenses éligibles par l'ANR (cf. annexe 1).

Celle-ci a été transmise et prise en compte par le pôle financier concerné de l'établissement afin de prendre connaissance du montant prévisionnel alloué pour les actions, et sera également adossée à chaque convention de reversement pour l'établissement concerné.

Synthèse des montants prévisionnels par établissement pour l'année 2019 (cf. annexe 2: projets de conventions de reversements détaillés par établissement pour l'année civile 2019) :

Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement : 27 000 €

Levier 5 : 27 000 €

Université de Bourgogne : 193 363 €

- *Leviers 1,2,4,5 : 93 700 €*
- *Appels à projets 2018 : 99 663 €*
dont :
 - o Nouvelles pratiques pédagogiques : 34 988 €
 - o Recherche : 61 675 €
 - o Immersion FTLV : 3 000 €

Université de Franche-Comté : 181 450 €

- *Leviers 1,2,4,5 : 49 850 €*
- *Appels à projets 2018 : 131 600 €*
dont :
 - o Nouvelles pratiques pédagogiques : 56 100 €
 - o Recherche : 45 500 €
 - o Open Lab : 30 000 €

Université de Technologie Belfort-Montbéliard : 35 724 €

- *Levier 2 : 3 500 €*
- *Appels à projets 2018 : 32 224 €*
dont :
 - o Nouvelles pratiques pédagogiques : 12 224 €
 - o Open Lab : 20 000 €

Cette même fiche fait partie d'un « kit » de suivi des actions réalisées pour l'année universitaire 2018-2019 : cet outil servira de base de travail également afin d'accompagner les déposants et pilotes de leviers notamment dans le cadre du budget prévisionnel pour l'année universitaire 2019/2020.

Les rencontres avec les pôles financiers des établissements se poursuivent en janvier 2019 notamment afin que les services puissent anticiper sur les dépenses et mieux identifier les missions du personnels UBFC dédiés au projet RITM-BFC :

- Envoi d'une proposition de convention à l'UFC ;
- Réunion de travail avec AGROSUP le 19 décembre 2018 ;
- Réunion de travail à l'ENSAM de Cluny programmée le 17 janvier 2019.

A programmer :

- Rencontre avec le pôle finances de l'uB pour la mise en oeuvre du suivi des dépenses.

Ces temps d'échanges vont aussi permettre de réadapter les conventions par établissement, sur la base du suivi des actions réalisées dans le cadre des leviers et dans le cadre des projets.

2. Rémunération des experts dans le cadre des AAP-AAC 2018/2019

Les montants alloués pour la deuxième édition seront les mêmes qu'en 2018 ; le calendrier sera anticipé avec un lancement d'ici février 2019, devant permettre le financement des projets dès septembre 2019 après la procédure d'expertise entre mars et juin (sollicitation de 27 experts dont nationaux et internationaux francophones, cf. rapport CAC 12 décembre 2018).

Le montant de 150 € retenu et budgété dans le cadre de RITM-BFC correspond à l'évaluation de deux dossiers par expert.

3. Recrutement de trois Ingénieurs pédagogiques (cf. Débat d'Orientation Budgétaire 2019)

La phase de recrutement s'est déroulée comme suit :

- Une communication sur le site d'UBFC ainsi que la BIEP : la période de dépôt des candidatures fixée du 29 novembre au 21 décembre 2018 ;
- Un premier filtre réalisé par l'équipe de RITM-BFC des 25 candidatures reçues soit 13 hommes et 12 femmes ;
- 10 profils intéressants retenus pour la phase d'entretien pouvant répondre aux besoins identifiés par levier soit 8 femmes et 2 hommes.

Cette pré-sélection donne lieu à des entretiens afin de retenir les 3 ingénieurs pédagogiques.

DELIBERATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :

- **le montant de 150 € attribué à l'expertise de deux dossiers pour l'année 2018 et 2019 ;**
- **le projet de convention de reversement uB/UBFC.**

Annexe 1 : fiche financière prévisionnelle AAP RITM-VFC 2019-2020



Convention projet : ANR-17-NCUN-0003

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE RITM-BFC (AgroSup)

Établissement :		AGROSUP	
Levier(-s) concerné(-s) :		Levier 5	
Coût global levier(-s) concerné(-s) :		27 000 €	
Coût demandé appel à projets ou à candidatures retenus :		0 €	
Montant alloué appel à projets ou à candidatures :		0 €	
Montant estimation budgétaire pour l'établissement :		27 000 €	
Période :		Février 2019 à juillet 2019	
POSTES DE DEPENSES LIES AU(X) LEVIER(-S)		CO-FINANCEMENT(-S) ENVISAGE(-S)	
PERSONNELS		Précisez la, les structure(-s) ainsi que les montants attribués	
I. Frais de personnels			
Enseignants (Heures complémentaires)	0 €		
Doctorants	0 €		
Techniciens	0 €		
Prof invité	0 €		
Vacations	0 €		
Autres personnel d'appui			
Stagiaires	0 €		
Levier 5 : Prime et H.C Prise de fonction	8 500 €		
Total Frais de personnels	8 500 €		
FONCTIONNEMENT			
II. Frais de mission des personnels			
Transport et hébergement	0 €		
Inscription colloque(-s), séminaire(-s)...	0 €		
Levier 5 : Missions Prise de fonction	500 €		
Total Frais de mission des personnels	500 €		
III. Dépense de fonctionnement			
Petits matériels dont équipements (téléscope, microscope, four...)			
Achat			
Location			
Levier 5 : Prise de fonction	1 000 €		
Dépenses pédagogiques (documentation, ressources...)			
Total Dépense de fonctionnement	1 000 €		
FACTURATION INTERNE			
IV. Recours aux prestations de service			
Publication, archive, bibliothèque			
Formation(-s) du personnel			
Analyses et essais techniques...			
Informatique : programmation, développement, assistance....			
Levier 5 : Prise de fonction	17 000 €		
Conseils juridiques, étude de marché, enquête, cartographie...			
Total Recours aux prestations de service	17 000 €		
TOTAL GENERAL (I)+(II)+(III)+(IV)	27 000 €		
V. APPEL À PROJETS OU A CANDIDATURES 2018			
Intitulé et porteur du projet	SLORE: le stage en licence, un outil de réussite pour les étudiants?, Claire Bonnard		
Montant alloué :	3 575 €		
Durée	2 ans (janv 19 - janv 21)		
TOTAL MONTANTS ALLOUES :	3 575 €		
ESTIMATION BUDGETAIRE ACTION LEVIER 5 ET PROJET :	30 575 €		

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE RITM-BFC (UTBM)

Etablissement :		UTBM	
Levier(-s) concerné(-s) :		Levier 2	
Coût global levier(-s) concerné(-s) :			3 500 €
Coût demandé appel à projets ou à candidatures retenus :			42 224 €
Montant alloué appel à projets ou à candidatures :			32 224 €
Montant estimation budgétaire pour l'établissement :			35 724 €
Période :		Février 2019 à juin 2020	
POSTES DE DEPENSES LIES AU(X) LEVIER(-S)		CO-FINANCEMENT(-S) ENVISAGE(-S)	
PERSONNELS			
I. Frais de personnels		Précisez la, les structure(-s) ainsi que les montants attribués	
Enseignants (Heures complémentaires)	0 €		
Doctorants	0 €		
Techniciens	0 €		
Prof invité	0 €		
Vacations	0 €		
Stagiaires	0 €		
Levier 2 : Autres personnels d'appui (UE TOP UTBM)	2 500 €		
Levier 2 : Autres personnels d'appui (E-portfolio)	1 000 €		
Total Frais de personnels	3 500 €		
FONCTIONNEMENT			
II. Frais de mission des personnels			
Transport et hébergement	0 €		
Inscription colloque(-s), séminaire(-s)...	0 €		
Total Frais de mission des personnels	0 €		
III. Dépense de fonctionnement			
Petits matériels dont équipements (téléscope, microscope, four...)			
Achat			
Location			
Dépenses pédagogiques (documentation, ressources...)			
Total Dépense de fonctionnement	0 €		
FACTURATION INTERNE			
IV. Recours aux prestations de service			
Publication, archive, bibliothèque			
Formation(-s) du personnel			
Analyses et essais techniques...			
Informatique : programmation, développement, assistance....			
Conseils juridiques, étude de marché, enquête, cartographie...			
Total Recours aux prestations de service	0 €		
TOTAL GENERAL (I)+(II)+(III)+(IV)	3 500 €		
V. APPEL A PROJETS OU A CANDIDATURES 2018			
Nouvelles pratiques pédagogiques	12 224 €		
Intitulé et porteur du projet	WIMS BFC lancement, porteur Michel LENCZNER, Direction de la formation et de la pédagogie		
Montant alloué	12 224 €		
Durée	1 an (janv 19 - janv 20)		
Open Lab	20 000 €		
Intitulé et porteur du projet	Formation Fabmanagers, Olivier LAMOTTE, laboratoire Crunchlab		
Montant alloué	20 000 €	I. Co-financement attribué ou en cours :	9 969 €
Durée	18 mois (janvier 2019 à juin 2020)	II. Co-financement attribué ou en cours :	120 000 €
TOTAL MONTANTS ALLOUES :	32 224 €		
ESTIMATION BUDGETAIRE ACTIONS LEVIERS ET PROJETS :	35 724 €	TOTAL GENERAL (I)+(II)	129 969 €

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE RITM-BFC (uB)

Etablissement :		UB	
Lever(s) concerné(-s) :		Leviers 1,2,4,5	
Coût global lever(s) concerné(-s) :		93 700 €	
Coût demandé appel à projets ou à candidatures retenus :		99 663 €	
Montant alloué appel à projets ou à candidatures :		99 663 €	
Montant estimation budgétaire pour l'établissement :		193 363 €	
Période :		Février 2019 à janvier 2022	
POSTES DE DEPENSES LIES AU(-X) LEVIER(-S)		CO-FINANCEMENT(-S) ENVISAGE(-S)	
PERSONNELS			
I. Frais de personnels		Précisez la, les structure(-s) ainsi que les montants	
Enseignants (Heures complémentaires)	0 €		
Doctorants	0 €		
Techniciens	0 €		
Emplois Etudiants	0 €		
Prof invité	0 €		
Levier 2 : Vacances	2 000 €		
Stagiaires	0 €		
Levier 2 : Autres personnels d'appui (UE Ecot - uB)	2 500 €		
Levier 2 : Autres personnels d'appui (UE engagement citoyen)	6 000 €		
Levier 2 : Autres personnels d'appui (E-portfolio)	1 000 €		
Levier 5 : Prime et HC	15 000 €		
Total Frais de personnels	26 500 €		
FONCTIONNEMENT			
II. Frais de mission des personnels			
Transport et hébergement	0 €		
Levier 5 : Immersion entreprises	2 500 €		
Inscription colloque(-s), séminaire(-s)...	0 €		
Total Frais de mission des personnels	2 500 €		
III. Dépense de fonctionnement			
Petits matériels dont équipements (téléscope, microscope, four...)			
Achat			
Location			
Levier 5 : Immersion entreprises	2 500 €		
Dépenses pédagogiques (documentation, ressources...)			
Divers leviers 1, 2	6 250 €		
Divers levier 4 : Résidence de la pédagogie	29 950 €		
Total Dépense de fonctionnement	38 700 €		
FACTURATION INTERNE			
IV. Recours aux prestations de service			
Publication, archive, bibliothèque			
Formation(-s) du personnel			
Analyses et essais techniques...			
Informatique : programmation, développement, assistance...			
Conseils juridiques, étude de marché, enquête, cartographie...			
Levier 2 : Evaluation CIPE	16 000 €		
Levier 5 : Immersion entreprises	10 000 €		
Total Recours aux prestations de service	26 000 €		
TOTAL GENERAL (I) + (II)+(III)+(IV)	93 700 €		
V. APPEL A PROJETS OU A CANDIDATURES 2018			
Nouvelles pratiques pédagogiques	34 988 €		
Intitulé et porteur du projet	Anticipation, participation et auto-évaluation pour réussir, Corinne Leloup, UFR SVTE		
Montant alloué	9 400 €		
Durée	2 ans (janv 19- sept 20)		
Intitulé et porteur du projet	Field trip:une immersion 360 sur le terrain en géologie, Jean-François Buoncristioni, UFR SVTE		
Montant alloué	16 788 €		
Durée	2 ans (nov 18 - juin 20)		
Intitulé et porteur du projet	Une évaluation continue interactive pour améliorer la réussite des étudiants, Benoît Poinssot, UFR SVTE		
Montant alloué	8 800 €		
Durée	3 ans (janv 19 - Janv 22)		
Recherche	61 675 €		
Intitulé et porteur du projet	SLORE: le stage en licence, un outil de réussite pour les étudiants?, Claire Bonnard		
Montant alloué dont :	21 175 €		
Laboratoire IREDU	17 600 €		
Durée	2 ans (janv 19 - janv 21)		
Intitulé et porteur du projet	Pratiques d'apprentissage des étudiants: effets sur la motivation et la réussite de étudiants en 1ere année (PRESUP), Sophie Morlaix (IREDU) - Lucie Corbin (LEAD)		
Montant alloué dont :	40 500 €		
Laboratoire IREDU	20 250 €		
Laboratoire LEAD	20 250 €		
Durée	18 mois (janv 19 - juin 20)		
Immersion FTLV	3 000 €		
Intitulé et porteur du projet	Catherin Sabine, IUT Dijon-Auxerre, Département MMI		
Montant alloué	3 000 €		
Durée	janv-juin 19		
TOTAL MONTANTS ALLOUES :	99 663 €	I. Co-financement attribué ou	3 000 €
ESTIMATION BUDGETAIRE ACTIONS LEVIERS ET PROJETS :	193 363 €	II. Co-financement attribué ou	106 620 €
		TOTAL GENERAL (I)+(II)	109 620 €

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE RITM-BFC (UFC)

Etablissement :		UFC	
Levier(-s) concerné(-s) :		Leviers 1,2,5	
Coût global levier(-s) concerné(-s) :			49 850 €
Coût demandé appel à projets ou à candidatures retenus :			140 491 €
Montant alloué appel à projets ou à candidatures :			131 600 €
Montant estimation budgétaire pour l'établissement :			181 450 €
Période :		Février 2019 à juin 2022	
POSTES DE DEPENSES LIES AU LEVIER OU PROJET DEPOSE		CO-FINANCEMENT(-S) ENVISAGE(-S)	
PERSONNELS			
I. Frais de personnels		Précisez la, les structure(-s) ainsi que les montants attribués	
Enseignants (Heures complémentaires)	0 €		
Doctorants	0 €		
Techniciens	0 €		
Levier 1 : Emplois Etudiants	600 €		
Prof invité	0 €		
Vacations	0 €		
Levier 1 : Prime et HC Atelier créativité	500 €		
Levier 5 : Prime et HC Retour en formation	5 050 €		
Stagiaires	0 €		
Levier 2 : Autres personnels d'appui (UE culture scientifique)	500 €		
Levier 2 : Autres personnels d'appui (UE engagement citoyen IUT Belf)	2 500 €		
Levier 2 : Autres personnels d'appui (E-portfolio)	1 000 €		
Levier 2 : Autres personnels d'appui (UE Femmes et sciences)	1 000 €		
Total Frais de personnels	11 150 €		
FONCTIONNEMENT			
II. Frais de mission des personnels			
Transport et hébergement	0 €		
Levier 5 : Retour en formation	500 €		
Inscription colloque(-s), séminaire(-s)...	0 €		
Total Frais de mission des personnels	500 €		
III. Dépense de fonctionnement			
Petits matériels dont équipements (téléscope, microscope, four...)			
Achat			
Location			
Levier 1 : Atelier créativité fournitures bureau	200 €		
Levier 5 : Retour en formation	1 000 €		
Divers leviers 1, 2	6 250 €		
Divers levier 4 : Résidence de la pédagogie	29 950 €		
Dépenses pédagogiques (documentation, ressources...)			
Total Dépense de fonctionnement	37 400 €		
FACTURATION INTERNE			
IV. Recours aux prestations de service			
Publication, archive, bibliothèque			
Formation(-s) du personnel			
Analyses et essais techniques...			
Informatique : programmation, développement, assistance....			
Conseils juridiques, étude de marché, enquête, cartographie...			
Levier 1 : Atelier de créativité communication	300 €		
Levier 5 : Retour en formation	500 €		
Total Recours aux prestations de service	800 €		
TOTAL GENERAL (I) + (II)+(III)+(IV)		49 850 €	
V. APPEL A PROJETS OU A CANDIDATURES 2018			
Nouvelles pratiques pédagogiques			56 100 €
Intitulé et porteur du projet		Licence en 2 ans, Vincent Peseux, UPFR SPORTS	
Montant alloué			19 600 €
Durée		2 ans (janv 19 - mai 21)	
Intitulé et porteur du projet		La pédagogie "active" pour la santé et la réussite des étudiants, Laurie Isacco, UPFR SPORTS	
Montant alloué			36 500 €
Durée		3 ans (janv 19 - juin 21)	
Recherche			45 500 €
Intitulé et porteur du projet		Accompagnement scientifique de dispositifs pédagogiques innovants (ASDI), Christophe Reffay, ESPE FC, laboratoire ELLIAD	
Montant alloué			45 500 €
Durée		3 ans (janv 19 - juin 2022)	
Open Lab			30 000 €
Intitulé et porteur du projet		Classe laboratoire - Open Learning Lab, Branka Rupic, Laboratoire ELLIAD, ESPE Besançon	
Montant alloué			10 000 €
Durée		2 ans	
Intitulé et porteur du projet		Go Lab, Emile Carry, UFR ST CR CMI	
Montant alloué			20 000 €
Durée		6 mois	
TOTAL MONTANTS ALLOUES :			131 600 €
ESTIMATION BUDGETAIRE ACTIONS LEVIERS ET PROJETS :			181 450 €
		I. Co-financement :	0 €
		II. Co-financement :	3 000 €
		III. Co-financement :	7 634 €
		TOTAL GENERAL (I) + (II)+(III)	10 634 €

Annexe 2 : projet de convention de reversement



RITM-BFC – NOUVEAUX CURSUS À L'UNIVERSITÉ

N° ANR-17-NCUN-0003

CONVENTION DE REVERSEMENT UBFC - UB

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **COMUE Université Bourgogne Franche Comté**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ci-après dénommée « UBFC »,

siège 32 rue de l'observatoire 25000 Besançon,

numéro SIRET : 130 020 910 00019

représentée par Monsieur Luc JOHANN, en qualité d'Administrateur provisoire,

ci après dénommé « ÉTABLISSEMENT PORTEUR »,

d'une part,

ET

L'Université de Bourgogne, ci-après dénommée « UB », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège est Esplanade Erasme – BP 27877, 21078 DIJON CEDEX ,

numéro SIRET : 192 112 373 00019,

représentée par Monsieur Alain BONNIN, en qualité de Président,

Ci-après désigné par « MEMBRE UBFC »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L718-8 et L718-10 ;

Vu le Décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation des statuts ;

Vu les statuts de la COMUE - Université de Bourgogne - Franche-Comté, et notamment ses articles 7 et 21 ;

Vu le Décret 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

Vu la Convention du 14 février 2017 entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Ecoles universitaires de recherche ») ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université de l'ANR » du 26 avril 2017 ;

Vu la décision n°2018-NCU-03 du Premier ministre, en date du 25 janvier 2018, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « RITM-BFC » dans le cadre de l'action « Nouveaux cursus à l'université » ;

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-17-NCUN-0003 ;

Vu la délibération du CA d'UBFC du 31 janvier 2019 relative à la décision de reversement d'une quote-part de l'aide de l'ANR ;

DÉFINITIONS DES TERMES

ACCORD : Ensemble constitué par l'accord de consortium au sens de l'article 2.4 du REGLEMENT FINANCIER relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets NCU lancés par l'ANR ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants.

ACTION : Sous-ensemble de tâches et livrables du PROJET à exécuter par une ou plusieurs PARTIES. Ces tâches sont constituées des leviers 1, 2, 3, 4 et 5 et des réponses aux Appels à Projets et aux Appels à Candidature.

AIDE : L'aide accordée à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR par l'ANR pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du PROJET, conformément à la CONVENTION.

ANR : Agence Nationale de la Recherche.

COMUE : Communauté d'Universités et d'Etablissements.

COFIL : Comité de pilotage qui est l'organe de gouvernance principal du projet.

CONVENTION / CONVENTION DE REVERSEMENT : La présente Convention de reversement.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE : CONVENTION présentée par l'ANR à la COMUE UBFC et signée entre-elles.

COORDINATEUR : Le coordinateur scientifique du PROJET, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du PROJET.

ÉTABLISSEMENT PORTEUR : La COMUE Université Bourgogne Franche-Comté (acronyme : UBFC), en charge vis à vis de l'ANR de la mise en œuvre du PROJET, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les PARTIES et des futurs PARTENAIRES de l'accord de Consortium, de la production des livrables du PROJET, de la tenue des réunions d'avancement et de toute autre obligation définie dans la CONVENTION.

MEMBRE UBFC : PARTIE qui est l'un des établissements membres de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » (UBFC).

PARTENAIRE : Personne morale de droit public ou privé, signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET.

PARTIE : Personne morale de droit public ou privé, signataire de la CONVENTION et participant à la réalisation du PROJET.

PROJET : Réussir, Innover, Transformer, Mobiliser en Bourgogne Franche-Comté, également désigné par l'acronyme RITM BFC lancé par l'ANR, conformément aux objectifs définis par la CONVENTION.

RÈGLEMENT FINANCIER : Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Nouveaux Coursus à l'Université de l'ANR et voté par son conseil d'administration du 26 avril 2017 et tel que publié sur son site internet. Il s'applique à la CONVENTION DE REVERSEMENT et l'Établissement bénéficiaire du REVERSEMENT est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

REVERSEMENT : une quote-part de l'AIDE versée à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR octroyée à l'une des PARTIES conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

RITM-BFC : « Nouveau Coursus à l'Université » pour le SITE Bourgogne Franche-Comté, aussi désignée par le PROJET, lancée par l'ANR, conformément aux objectifs définis par la CONVENTION.

UBFC : Communauté d'Universités et d'Établissements Université Bourgogne Franche-Comté, synonyme de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

CONTEXTE

Avec d'autres PARTIES, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et le MEMBRE UBFC ont élaboré le projet Réussir, Innover, Transformer Mobiliser en Bourgogne Franche-Comté (ci-après désigné par « PROJET » ou par l'acronyme RITM-BFC) afin de répondre à l'appel à projets « Nouveaux Cursus à l'Université (NCU) ». Cette action a pour objectif de soutenir les universités, les écoles et les regroupements d'établissements qui souhaitent diversifier leur offre de formation afin de répondre aux enjeux auxquels est confronté le système français d'enseignement supérieur.

Cet appel à projets NCU se place dans la continuité du « Programme Investissement d'Avenir 2 », lancé par l'Agence Nationale de la Recherche, ci-après dénommée « ANR ». Conformément au décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de UBFC et approbation de ses statuts, UBFC assure le portage et la coordination des projets structurants pour l'enseignement supérieur et la recherche en Bourgogne Franche-Comté (BFC), notamment les projets d'Investissement d'Avenir.

Le projet RITM-BFC a pour objectif de **favoriser et d'améliorer la réussite des étudiants**.

Il est le fruit d'un appel à projet lancé dans le cadre du troisième Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) « Nouveaux cursus à l'université (NCU) » ayant pour objectif d'**assurer une meilleure réussite en premier cycle** par une diversification des formations, adaptée à la pluralité des publics accueillis.

RITM-BFC est un outil destiné aux responsables de formations et aux équipes pédagogiques pour les aider à **faire de la réussite étudiante pour tous un enjeu majeur**.

Il s'inscrit sur 10 ans et présente deux priorités :

- **Construire des dispositifs plus individualisés** permettant la réussite en premier cycle et une meilleure préparation à l'insertion professionnelle ;
- **Développer la formation** tout au long de la vie ;

Pour répondre à ces priorités, des actions emblématiques et des actions prospectives sous forme d'appels à projets seront proposées aux acteurs de la formation.

RITM-BFC vise à encourager les initiatives et soutenir les équipes pédagogiques. C'est un projet ouvert sur le territoire et les partenariats institutionnels et socio-économiques.

Au cœur des projets innovants, UBFC accompagne la formation et la recherche pour faire de la Bourgogne-Franche-Comté, un site visible et attractif.

Le PROJET a été retenu par l'ANR par une décision du Premier ministre, en date du 25 janvier 2018, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « RITM-BFC » dans le cadre de l'action « Nouveaux cursus à l'université » (n°2018-NCU-03). La COMUE UBFC et l'ANR ont signé une convention ATTRIBUTIVE D'AIDE entrée en vigueur le 25 juin 2018.

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

L'objet de la présente CONVENTION DE REVERSEMENT est de définir les conditions et modalités de REVERSEMENT de la quote-part de l'AIDE par l'ETABLISSEMENT PORTEUR au MEMBRE UBFC.

Ce REVERSEMENT est destiné à soutenir le financement des actions du PROJET dont le budget, validé par l'Établissement Porteur pour la période s'étalant du 1^{er} février 2018 au 30 juin 2020, est joint en Appendice Premier. Cette durée est automatiquement augmentée dans le cadre d'actions pluriannuelles et si elle dépasse la durée mentionnée.

Les Leviers 1, 2, 3, 4 et 5 sont décrits en Annexe 2.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

ARTICLE 2.1 – OBLIGATION DU MEMBRE UBFC

Afin de permettre à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR de remplir ses obligations, tant au titre de l'ACCORD que de la CONVENTION, le MEMBRE UBFC s'engage à :

- Lui fournir tous les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de l'ANR dans des délais compatibles avec les délais impartis par l'ANR. Les PARTIES

constatent que la CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE règle notamment les questions du suivi annuel en fixant la date du 31 mars de chaque année aux articles 7.1.1 et suivants ;

- Porter à sa connaissance l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord ;
- Le prévenir sans délai de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET ;
- S'abstenir de réaliser toute action contraire aux dispositions du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université de l'ANR » du 26 avril 2017 ou à la convention attributive d'aide n°ANR-17-NCUN-0003 ;
- Il s'engage également à n'utiliser les sommes reversées par UBFC que dans le seul cadre des dépenses éligibles ;
- Lui transmettre, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et des relevés des dépenses destinées à l'ANR. Le relevé de dépenses de l'année N sera transmis à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR au plus tard le 1^{er} février de l'année N+1 ;
- Communiquer des indicateurs à la demande de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR ;
- Transmettre deux fois par an (1^{er} février et 1^{er} juillet) à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention des états de la consommation du REVERSEMENT et des efforts exprimés en personnes-mois des personnels impliqués dans le format précisé dans la première annexe.

La communication de ces données est due dans les meilleurs délais sur simple demande de l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR.

En outre, le MEMBRE UBFC s'engage à :

- Affecter le REVERSEMENT à la réalisation exclusive des ACTIONS susmentionnées ;
- Faire usage du REVERSEMENT en conformité avec les règles d'éligibilité des dépenses définies par le REGLEMENT FINANCIER ;
- Rembourser à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR un éventuel trop perçu dans le cas où le REVERSEMENT apparaîtrait supérieur au budget nécessaire à la réalisation des ACTIONS susmentionnées ;
- Rembourser à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR les dépenses liées aux ACTIONS susmentionnées que l'ANR déclarerait inéligibles ;

ARTICLE 3 - MONTANT DU REVERSEMENT

Le REVERSEMENT est de 193 363 euros et son utilisation **prévisionnelle** est détaillée dans l'Annexe 1.

L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR ne saurait être engagé au-delà de cette somme.

Son versement sera effectué en une fois par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR, **dans un délai maximum de trente (30) jours après signature de la présente CONVENTION DE**

REVERSEMENT, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par l'ANR, sur le compte bancaire ouvert au nom du MEMBRE UBFC.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	21000	00001003920	10

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 4.4 du RÈGLEMENT.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION / MODALITÉS DE RESTITUTION DU REVERSEMENT

Le MEMBRE UBFC s'engage à restituer à l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR tout ou partie du REVERSEMENT dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de restitution par l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR dans l'hypothèse où l'ANR en demanderait la restitution pour quelle que cause que ce soit.

Dans ce cas, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR s'engage à communiquer au MEMBRE UBFC tout document justifiant l'opération.

Dans cette hypothèse, la restitution de la Part de l'Aide entraîne la résiliation de la CONVENTION.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR / DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE REVERSEMENT

La CONVENTION entre en vigueur, par l'effet de sa signature par les deux PARTIES : l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et le MEMBRE UBFC, soit à compter de la date de signature par le dernier signataire.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 4, elle prend fin à l'extinction des obligations respectives des signataires.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par chacune des PARTIES.

Les PARTIES s'engagent à procéder selon toute diligence à la rédaction de l'avenant.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la CONVENTION, l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et le MEMBRE UBFC s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR et le MEMBRE UBFC ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT FINANCIER

Le Règlement financier s'applique à la CONVENTION, dont l'Établissement coordinateur et l'établissement Membre d'UBFC ont pris connaissance.

Copie sera adressée à l'ANR dans un délai de trente (30) jours après sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour l'ÉTABLISSEMENT PORTEUR

Monsieur Luc JOHANN
Administrateur provisoire

Pour le MEMBRE UBFC

Monsieur Alain BONNIN
Président de l'uB

A Besançon, le

A Dijon, le

**Visa du Coordinateur
du PROJET RITM-BFC**

Sébastien CHEVALIER

ANNEXE 1 – FICHE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE (2018-2019)

ANNEXE 2 – DESCRIPTIFS DES LEVIERS

RITM-BFC : 6 LEVIERS DE TRANSFORMATION EMBLEMATIQUES

1

DISPOSITIFS POUR UNE MEILLEURE ORIENTATION ET RÉUSSITE À L'ENTRÉE DANS LE SUPÉRIEUR

Mise en place de parcours d'intégration de 7 jours à l'entrée de l'université avec ateliers de rencontres entre les équipes, les laboratoires et les entreprises ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

Pilotes: Christelle SEREE-CHAUSSINAND, Vice-Présidente déléguée en charge du cycle Licence (uB) et Karine MONNIER-JOBÉ, Directrice Service Orientation (UFC)

2

INTÉGRATION DE PARCOURS DIFFÉRENCIÉS, OUVERTS SUR LA SOCIÉTÉ

Mise en place et proposition d'Unités d'Enseignement (UE) transversales sur 4 axes:

- citoyenneté,
- compétences sociales,
- sensibilisation recherche,
- entrepreneuriat.

Pilotes : Pierre ANCET, Vice-Président délégué aux politiques culturelles (uB) et Claire DUPOUËT, Vice-Présidente chargée des politiques culturelles (UFC)

3

RENFORCEMENT DES LIENS FORMATION-RECHERCHE

Stages en laboratoire avec tutorats de master, doctorat

- Appels à projet (AAP) pour la création d'open-lab
- AAP projets pédagogiques de valorisation Formation-Recherche
- Aides missions internationales pour étudiants

Pilotes: Maxime JACQUOT, Président du Collégium CMI-FIGURE (UFC), représentant Réseau FIGURE et Frédéric HOLWECK, Vice-Président du Conseil des études et de la vie universitaire (UTBM)

4

VALORISATION DE L'ENGAGEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNANT

- Résidences pédagogiques
- Séminaires résidence
- Biennales universitaires de la Pédagogie

Pilotes : Frédéric MUYARD, Vice-Président chargé de la formation et de la vie étudiante, Vice-Président de la CFVU (UFC) et Jean-Jacques BOUTAUD, Vice-Président élu à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (uB)

5

ACCULTURATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (FTLV)

- Séquences de retour en formation pour jeunes diplômés
- Biennales de l'innovation pédagogique pour la FTLV
- Résidences / Immersions en entreprises
- Accompagnement à la prise de fonction

Pilotes : Laurence RICQ, Vice-Présidente chargée de la Formation tout au long de la vie et des relations avec le monde socio-économique (UFC) et Gilles BRACHOTTE, Vice-Président délégué aux formations technologiques et professionnelles (uB)

6

CRÉATION D'UN DISPOSITIF TRANSVERSAL ORIGINAL : L'ACCÉLÉRATEUR DE LA TRANSFORMATION PÉDAGOGIQUE EN BFC (ATP - BFC)

- Laboratoires de la transformation pédagogique, Fab-Lab pédagogique
- Lieu de coordination pour l'ingénierie de formations et de pratiques pédagogiques nouvelles ouverts sur la société, le monde socio-économique et l'international